

ACTIVITE COMMERCIALE DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES ÎLES DE LA PETITE TERRE (RNNPT)

DEMANDE D'AUTORISATION

Décret n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre
(Guadeloupe)

Arrêté préfectoral n° 971-2025-06-11-00004 portant réglementation des activités nautiques commerciales et non
commerciales dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre

Ordonnance n° 2017-562 relative à la propriété des personnes publiques

Arrêté DEAL/RN n° 971-2024-03-28-00002 du 28/03/2024 portant renouvellement du comité consultatif de la RNNPT et
précisant ses missions et son fonctionnement

Arrêté DEAL/RN n° 971-2024-06-07-00004 du 07/06/2024 portant création d'une formation restreinte du comité
consultatif de la RNNPT compétente en matière d'activités commerciales exercées au sein de la réserve

L'autorisation est attachée à UNE entreprise et UN détenteur, conformément aux articles 18 et 20 de l'arrêté préfectoral n°971-2025-06-11-00004. Une seule demande d'autorisation peut être déposée par entreprise et par candidat.

L'autorisation est délivrée pour une durée déterminée. Tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des engagements et de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale.

Aucune nouvelle demande d'autorisation ne sera examinée en cours de période.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être cédée.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la charte de partenariat applicable aux sociétés de location de navires de plaisance et s'engage, en cas de sélection, à la signer préalablement à la délivrance de son autorisation.

Nom de la société :

Nom du demandeur :

Date de dépôt du dossier :

Dossier complet : OUI NON (sera renseigné par les gestionnaires au moment de l'analyse des dossiers)

Avis des services de l'Etat (conformité administrative et réglementaire) :

Avis des gestionnaires :

Avis de la commission :

Présentation de la consultation

Activité concernée	Location de coque nue
Nom du site	Réserve Naturelle Nationale des îles de la Petite Terre
	LA DESIRADE / GUADELOUPE (971)
Description du contexte dans lequel s'inscrit l'activité envisagée	<p style="text-align: center;">Petite Terre est une Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>Le décret de création interdit toute activité commerciale dans la réserve (décret n°98-801 du 3 septembre 1998). Par ailleurs, le schéma d'accueil élaboré en 2016 préconise une diminution du nombre de personnes fréquentant la réserve en vue du maintien du bon état écologique du site.</p> <p>La réserve naturelle nationale a toutefois vocation à accueillir du public dans le but de le sensibiliser à la préservation de cette biodiversité d'exception.</p> <p>Les activités commerciales à destination et dans la Réserve Naturelle Nationale sont des activités autorisées à titre dérogatoire. Les autorisations sont délivrées par arrêté préfectoral après étude par une commission composée de membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale (AP 971-2024-03-28-00002 du 28 mars 2024).</p> <p>L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prévoit que les autorisations d'exercice délivrées pour une activité commerciale sur le domaine public maritime doivent respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'une procédure de sélection des candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence ○ Faire de la publicité ○ Limiter la durée des autorisations de manière à ne pas restreindre la libre concurrence <p>L'offre est donc ouverte à toutes les entreprises habilitées à la location de navires.</p> <p>Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une autorisation unique et limitée dans le temps.</p> <p>Les autorisations seront accordées dans la limite d'un navire par jour et par société et selon le nombre de mouillages disponibles : 4 mouillages maximum sont dédiés aux bateaux de location d'une charge maximale de 10 tonnes.</p> <p>Le nombre de passagers transportés devra être en adéquation avec la capacité maximale d'emport du navire, sans excéder 10 passagers maximum par navire.</p> <p>Les navires de location à moteur non habitables et sans caisses de rétention des eaux noires et grises fermées à la mer sont autorisés à fréquenter la RNN de Petite Terre la journée uniquement.</p> <p>Les navires de location habitables, équipés de caisses de rétention des eaux noires et grises fermées à la mer, sont autorisés à fréquenter la RNN de Petite Terre durant un temps de présence consécutif de 48h maximum.</p> <p style="text-align: center;">La location de navire avec skipper est interdite dans la RNN de Petite Terre y compris lorsque la prestation de skipper intervient indépendamment de la location du navire.</p> <p style="text-align: center;">Les navires d'un tonnage supérieur à 10 T ne pourront pas bénéficier d'une autorisation.</p>
Échéance de l'autorisation	15 décembre 2027

Caractéristiques de la société

Société / Nom / Statut			
Activité exercée			
Adresse			
Représentée par		Fonction	
Nom du demandeur			
Site internet			
N° SIRET / SIREN			
Objet de la société*			
Téléphone / email			

* L'objet de la société doit correspondre à l'activité réalisée sur la RNN.

Caractéristiques des navires

Type de navire			
Nom / Immatriculation			
Nombre de passagers			
Dimensions / Poids (en tonnes) avec moteurs et réservoirs (essence + eau) pleins			
Nombre de moteur / marque / modèle			
Type de motorisation / puissance / Type de carburant			
Date de la motorisation			
Consommation moyenne (L/h) / Durée de navigation			
Antifouling utilisé / Surface mouillée de la coque			
Evier ou lavabo / Toilettes à bord (oui/non)			
Caisses de rétention pour eaux noires / grises (oui / non)			
Système de fermeture à la mer pour les caisses de rétention			

Type de navire			
Nom / Immatriculation			
Nombre de passagers			
Dimensions / Poids (en tonnes) avec moteurs et réservoirs (essence + eau) pleins			
Nombre de moteur / marque / modèle			
Type de motorisation / puissance / Type de carburant			
Date de la motorisation			
Consommation moyenne (L/h) / Durée de navigation			
Antifouling utilisé / Surface mouillée de la coque			
Evier ou lavabo / Toilettes à bord (<i>oui/non</i>)			
Caisses de rétention pour eaux noires / grises (<i>oui / non</i>)			
Système de fermeture à la mer pour les caisses de rétention			
Type de navire			
Nom / Immatriculation			
Nombre de passagers			
Dimensions / Poids (en tonnes) avec moteurs et réservoirs (essence + eau) pleins			
Nombre de moteur / marque / modèle			
Type de motorisation / puissance / Type de carburant			
Date de la motorisation			
Consommation moyenne (L/h) / Durée de navigation			
Antifouling utilisé / Surface mouillée de la coque			
Evier ou lavabo / Toilettes à bord (<i>oui/non</i>)			
Caisses de rétention pour eaux noires / grises (<i>oui / non</i>)			
Système de fermeture à la mer pour les caisses de rétention			

Composition des équipes

La liste des salariés chargés de la prise en main du bateau et/ou du briefing devra être fournie également ici.

Nom et prénom	Fonction	Formation	Expérience

Dans le cadre de l'accompagnement des sociétés autorisées, les gestionnaires mettront en place une formation obligatoire à la réglementation de la réserve et à la préservation de la biodiversité du site, destinée aux agents des sociétés de location chargés de la prise en main du navire et/ou du briefing.

Cette formation sera organisée dès la délivrance des premières autorisations. Tout agent assurant la prise en main d'un navire devra y avoir participé avant de débuter toute activité dans la réserve. Une attestation individuelle sera délivrée par les gestionnaires à l'issue de la formation.

Les nouveaux salariés recrutés en cours de la période d'autorisation devront être formés avant toute intervention. Des sessions de mise à jour seront organisées si nécessaire.

Proposition tarifaire

Dépôt du dossier

Frais de dossier 150 € à la réception du dossier*

**par chèque ou virement à l'ordre de l'association Titè. Non remboursable.*

ASSOCIATION TITE IBAN : FR76 1010 7004 7700 1300 5480 039 - BIC : BREDFRPPXXX

Tout dépôt de dossier ne formalise pas automatiquement l'attribution d'une autorisation.

Redevance annuelle

Redevance mouillage 3600€/an pour les bateaux d'une taille de 15m et plus
1800€/an pour les bateaux d'une taille inférieure à 15m

Sur la base de 5 jours par semaine.

Sera calculée au prorata du nombre de jours indiqués dans l'arrêté préfectoral portant autorisation des activités commerciales.

Logistique

Port de départ

Chaque candidat doit renseigner **3 vœux différents**.

Mouillages d'une charge maximale de 10 T pour des navires de location sans cabine et sans caisses de rétention des eaux noires et eaux grises fermées à la mer

Pour chaque vœu, le créneau horaire est défini à la journée, soit une amplitude maximale de 9h à 16h. Les jours souhaités sont demandés à titre indicatif. Le nombre de jours ainsi que la répartition demandée permettra aux gestionnaires de juger de la volonté des candidats de minimiser leur impact sur le site. Les gestionnaires réaliseront le planning en fonction des disponibilités des mouillages, du nombre de demandes et de la qualité des dossiers.

	VOEUX 1	VCEUX 2	VCEUX 3
Nombre souhaité de jours par semaine	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jours souhaités de la semaine (planning)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mouillages d'une charge maximale de 10 T pour des navires de location habitables avec caisses de rétention des eaux noires et eaux grises fermées à la mer autorisés à fréquenter la réserve durant un temps de présence consécutif de 48h maximum.

Les jours et créneaux horaires souhaités sont demandés à titre indicatif. Leurs nombres ainsi que la répartition demandée permettra aux gestionnaires de juger de la volonté des candidats de minimiser leur impact sur le site. Les gestionnaires réaliseront le planning en fonction des disponibilités des mouillages, du nombre de demandes et de la qualité des dossiers.

	VCEUX 1	
Créneau horaire souhaité	9h-16h	16h-9h (J+1)
Nombre souhaité de créneau horaire par semaine	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jours de la semaine souhaités (planning)*	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Seul le premier jour du créneau horaire doit être précisé pour les créneaux horaires qui dépassent un jour (J+1 et J+2).

VCEUX 2

Créneau horaire souhaité	9h-16h	16h-9h (J+1)
Nombre souhaité de créneau horaire par semaine		
Jours de la semaine souhaités (planning)*		

* Seul le premier jour du créneau horaire doit être précisé pour les créneaux horaires qui dépassent un jour (J+1 et J+2).

VCEUX 3

Créneau horaire souhaité	9h-16h	16h-9h (J+1)
Nombre souhaité de créneau horaire par semaine		
Jours de la semaine souhaités (planning)*		

* Seul le premier jour du créneau horaire doit être précisé pour les créneaux horaires qui dépassent un jour (J+1 et J+2).

Projet écotouristique du candidat

Les critères ci-dessous doivent permettre à la commission de classer les prestations respectant au mieux les principes de développement durable, de tourisme écoresponsable et compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve. **La proposition d'un véritable accompagnement écotouristique des locataires de navires est un des aspects prioritaires dans l'attribution des autorisations** d'activités commerciales dans la réserve des îles de la Petite Terre.

En plus des réponses au questionnaire ci-dessous, chaque candidat proposera **un dossier de présentation de son projet écotouristique** en décrivant précisément les différentes initiatives proposées.

Chaque candidat dont le dossier est recevable (complet et en règle vis-à-vis de la législation) devra ensuite **présenter son dossier devant un jury** lors d'un entretien d'une durée de 20 min.

La commission statuera ensuite quant à l'attribution des autorisations.

Questionnaire

- **Quelle est votre perception de la Réserve naturelle des Îlets de Petite Terre ? Présentez votre compréhension des enjeux et votre vision des différents acteurs qui y exercent leurs activités.**

- **Qui sont les propriétaires des îlets de Petite Terre et les gestionnaires de la réserve naturelle ? Quels sont leurs rôles respectifs ?**

- **Comment prenez-vous en compte la fragilité du milieu dans votre activité ?**

- **Quelles sont vos attentes vis-à-vis des gestionnaires de la réserve ?**

- **Quels autres sites naturels fréquentez-vous pour votre activité ?**

- **Quels équipements mettez-vous à disposition des passagers ?**

- **Citez et documentez les actions que vous menez en faveur de la protection de l'environnement (participation à des évènements, partenariats associatifs, participation à un programme de sciences participatives, certifications, etc.)**

Pièces constituant l'offre du candidat

Documents permettant de vérifier la légalité de la situation des candidats par rapport à la législation :

Pour chacun des navires :

- ✚ Une copie du titre de navigation en cours de validité : certificat d'enregistrement du navire de plaisance à usage personnel ou à usage de formation (ou, pour les navires disposant d'un titre antérieur à 2022, acte de francisation ou carte de circulation
- ✚ La liste du matériel de sécurité à bord du navire
- ✚ Tout document permettant d'attester de la capacité maximale d'emport du navire (plaque constructeur CE, manuel du propriétaire ou document technique équivalent
- ✚ Une photo du navire
- ✚ La déclaration européenne de conformité pour les moteurs neufs

Pour la société :

- ✚ L'assurance couvrant la totalité de l'activité proposée à terre et en mer, les passagers et une responsabilité civile.
- ✚ Une attestation des cotisations URSSAF ou tout document officiel équivalent permettant de justifier de la régularité de la situation sociale du candidat
- ✚ Une attestation fiscale ou tout document officiel attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat
- ✚ Un Kbis de moins de 3 mois et la pièce d'identité du gérant de la structure

Documents relatifs à la mise en place d'une prestation de location de navire de plaisance de qualité et compatible avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle :

- ✚ Le présent dossier de candidature rempli, paraphé et signé.
- ✚ Un dossier de présentation du projet écotouristique. Tout élément permettant la bonne compréhension du projet sera étudié.
- ✚ Le contenu du briefing pour sensibiliser les locataires en amont de leur visite sur le site.
- ✚ Le contenu de la publicité faite par les vendeurs ou les liens vers celle-ci.

Attention :

La fourniture de l'ensemble des justificatifs ci-dessus est indispensable pour permettre la prise en compte de votre dossier. Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas étudié.

Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon deux critères. Une importance particulière sera portée à la cohérence de l'activité avec les orientations de gestion durable portées par la réserve naturelle nationale.

- **Dossier écotouristique (60 %)**
 - o **Qualité technique** de l'activité : entretien du navire, organisation logistique, maîtrise du circuit de commercialisation, formation, etc.
 - o **Pertinence du projet écotouristique** : adéquation de la communication avec la sensibilité de la biodiversité de l'espace naturel protégé visité, diversité des destinations proposées, outils pédagogiques et matériels mis à disposition des locataires, implication aux côtés des gestionnaires, prise en compte des contraintes environnementales et approche écoresponsable, etc.
- **Qualité de la présentation orale (40 %)** : La présentation orale doit permettre au jury de juger la parfaite maîtrise du projet écotouristique proposé par le demandeur de l'autorisation, ses connaissances de la réserve naturelle nationale, et sa volonté d'implication dans la préservation de celle-ci.

Tout candidat obtenant une note finale pondérée inférieure à 10/20 ne se verra pas attribuer d'autorisation d'exercice d'activité de location de navire dans la Réserve Naturelle Nationale des îles de la Petite Terre.

Remise des offres

Date de fin de remise des offres	22/07/2026
Adresse de remise des offres	Association Tîtè Chez Office National des Forêts Arboretum de Montebello 97170 Petit Bourg
Adresse mail de remise des offres	asso.tite@gmail.com

Les offres sont à remettre par pli postal, ou en main propre, ou par mail.

Un accusé de réception du dossier sera remis à chaque candidat.

*En cas de remise en main propre, les candidats sont invités à s'assurer au préalable de la disponibilité des gestionnaires afin de garantir la bonne réception de leur dossier. Pour ce faire, ils sont priés de contacter le secrétariat au **0690 50 35 63** avant de se déplacer.*

Evaluation et suivi des prestations

Les candidats retenus seront évalués tout au long de la période pour laquelle ils disposent d'une autorisation.

Ce suivi portera sur :

- Le respect des engagements pris individuellement au travers du dossier de candidature
- Le respect des réglementations : maritime, fiscale, sociale
- Le respect de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale
- Le respect de la charte de partenariat
- La participation aux sessions de formations et aux actions proposées par les gestionnaires
- L'état général et l'entretien des navires
- La gestion des déchets et des eaux grises et noires
- Le respect des règles de navigation et des arrêtés préfectoraux
- L'affichage du partenariat avec la Réserve Naturelle Nationale
- La maîtrise de la communication
- La qualité de la prestation d'accompagnement écotouristique des locataires de navires
- L'organisation logistique

Les résultats de ce suivi seront **présentés annuellement à la commission activités nautique**. La commission donnera un avis sur chaque prestation et sera en mesure de proposer au comité consultatif une modification du nombre de jours accordés.

En cas de **non-respect des engagements** et de la **règlementation** ou de **diminution de la qualité** de la **prestation** proposée, **tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée**.

En cas de manquements constatés, les gestionnaires notifieront des avertissements par courrier recommandé. En cas de manquements répétés ou graves, les gestionnaires transmettront un rapport à l'autorité préfectorale. Celle-ci pourra décider, selon la nature et la gravité des manquements, d'un retrait partiel ou total de l'autorisation, y compris par réduction du nombre de jours autorisés. Les modalités précises seront définies dans l'arrêté préfectoral portant autorisation des activités commerciales et non commerciales.

Signature du candidat, précédée de la mention

« Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations comprises dans ce document, ainsi que de la charte de partenariat applicable aux sociétés de location, et m'engage à la signer en cas de sélection »

À ...

Le ...

Charte de partenariat 2026

Entre les gestionnaires de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre,
et l'entreprise exerçant une activité commerciale de location de coque nue dans la réserve.

Préambule

La réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre a pour objectif la préservation des écosystèmes marins et terrestres.

Conformément au décret n°98-801 du 3 septembre 1998 de création de la réserve et à l'arrêté préfectoral n°971-2025-06-11-00004 du 11 juin 2025 réglementant les activités nautiques commerciales et non commerciales, toute activité commerciale exercée dans le périmètre de la réserve est soumise à autorisation préfectorale.

La présente charte a pour objet de préciser les engagements contractuels et opérationnels pris volontairement par les entreprises de location de coque nue autorisées, en complément du cadre réglementaire en vigueur, sans s'y substituer.

Définition de l'activité

Sont considérées comme activités commerciales de location de coque nue celles qui consistent à louer des navires de plaisance auprès de sociétés dont l'objet social est la location de navires.

Article 1 – Autorisation nominative

Toute entreprise exerçant une activité commerciale maritime et terrestre dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre, doit être titulaire d'une autorisation préalable nominative, délivrée conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025, après avis des services compétents et du comité consultatif.

L'autorisation :

- Est attachée à une entreprise et un détenteur
- Précise le type d'activité autorisée ainsi que le nombre de jours d'exploitation
- N'est ni cessible, ni transférable.

Tout manquement à la réglementation ou à la présente charte pourra être sanctionné par l'autorité préfectorale.

Article 2 – Limitation de la fréquentation et durée de présence

Chaque détenteur d'une autorisation s'engage à respecter :

- Le nombre maximal de passagers fixé par l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025, soit 10 passagers maximum par navire ;
- La capacité maximale d'emport du navire (dans la limite de 10 passagers) ;
- Le nombre de jours et les périodes de fréquentation mentionnés dans son autorisation préfectorale.

Les entreprises autorisées s'engagent à respecter le calendrier de fréquentation établi par les gestionnaires en application de l'arrêté préfectoral.

Les conditions de durée de présence des navires s'appliquent conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025 :

- Les navires de location à moteur sans cabine et sans caisse de rétention des eaux noires et grises fermées à la mer sont autorisés à fréquenter la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre la journée uniquement ;
- Les navires de location habitables, équipés de cuves à eaux noires et eaux grises fermées à la mer, sont autorisés à fréquenter la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre durant un temps consécutif de 48h maximum.

Article 3 – Réservation de mouillage

Les sociétés de location de navires de plaisance autorisées s'engagent à informer leurs clients de l'obligation de réserver un mouillage au moins 48h à l'avance via le site internet de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

Une confirmation de réservation sera délivrée en format numérique et devra être présentée lors des contrôles effectués par les gestionnaires.

Aucune demande de report ne sera acceptée, y compris lorsque les conditions météorologiques, les conditions de sécurité ou de gestion de la réserve ne permettent pas l'accès au site. Toute annulation peut faire l'objet d'une demande de remboursement selon les modalités fixées par les gestionnaires.

Le mouillage s'effectue exclusivement sur les dispositifs installés par les gestionnaires, dans la limite des bouées disponibles. Quatre bouées de mouillage, d'une charge maximale de 10 tonnes chacune, sont mises à disposition des navires de location, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Redevance de mouillage

Une redevance de mouillage est instituée, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre. Son montant est fixé annuellement après avis du comité consultatif.

Pour l'année 2026 le montant est fixé comme suit :

- 3600 euros pour les bateaux de plus de 15 mètres ;
- 1800 euros pour les bateaux de 15 mètres et moins ;

pour une fréquentation maximale de 5 jours par semaine.

Lorsque l'autorisation préfectorale prévoit un nombre de jours inférieur, le montant de la redevance est calculé au prorata du nombre de jours autorisés. La redevance est facturée par l'association Titè, gestionnaire de la réserve, et perçue en deux échéances égales, une première moitié au mois de janvier et une seconde moitié au mois de juin. Le paiement est exigible dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de retard ou de défaut de paiement persistant après relance, les gestionnaires pourront en informer l'autorité préfectorale afin qu'elle statue sur les suites à donner.

Article 5 – Engagements généraux :

L'entreprise autorisée s'engage à :

- Prendre connaissance du décret de création de la réserve et de l'arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre et en informer ses clients ;
- Réaliser systématiquement, avant chaque sortie, un briefing oral, préalable, complet et compréhensible. La participation des clients à ce briefing est obligatoire et conditionne l'accès à l'activité. Ce briefing inclut notamment une sensibilisation à la réglementation en vigueur, aux comportements à adopter pour la protection des milieux naturels, aux zones autorisées et interdites, ainsi qu'aux consignes de sécurité ;
- Informer clairement ses clients des conditions météorologiques prévues et de leurs conséquences sur l'accès au site et la sécurité des passagers, notamment en cas de houle de Nord pouvant rendre l'accès difficile voire impossible ;
- Diffuser un message pédagogique relatif à la découverte et à la protection de la biodiversité marine et terrestre, dans l'esprit des supports élaborés par les gestionnaires ;
- Veiller au respect des équipements et du mobilier mis à disposition par les gestionnaires, s'assurer que les clients ne se les approprient pas et ne les déplacent pas, et signaler toute dégradation constatée ;
- Respecter et faire respecter les autres usagers de la réserve ;
- Avertir les clients des risques liés à la baignade et aux conditions de courant ;

- Ne laisser aucun équipement, matériel ou objet sur site ;
- Participer aux formations dispensées par les gestionnaires ;
- Participer, sur la base du volontariat aux actions de sensibilisation et de nettoyage proposées par les gestionnaires ;
- Promouvoir la présente charte.

Article 6 – Mesures éco responsables

L'entreprise autorisée s'engage à entretenir son ou ses navires, et notamment les moteurs, de manière à ne pas nuire aux milieux naturels.

L'entreprise s'engage à demander à ses clients de :

- Trier et ramasser leurs déchets ;
- Utiliser des contenants ou équipements limitant l'impact environnemental ;
- Ne procéder à aucun rejet ou prélèvement dans la réserve ;
- Privilégier, lorsque cela est possible, la prise de repas à bord des navires ;
- Privilégier l'usage de protections solaires non nocives pour le milieu marin et de vêtements adaptés de type lycra ;
- Respecter l'interdiction de toute nuisance sonore, notamment l'utilisation de musique, durant leur présence dans la réserve ;
- Adapter une vitesse réduite à 3 nœuds pour circuler dans la zone de mouillage de la réserve.

Tout manquement grave à ces règles pourra être sanctionné par l'autorité préfectorale.

Article 7 – Utilisation de l'espace

Activité de baignade et de découverte en palmes, masque et tuba

Les activités de baignade et de découverte du milieu marin, notamment la pratique de la nage en palmes, masque et tuba, s'exercent exclusivement dans les zones autorisées par la réglementation en vigueur.

L'entreprise autorisée s'engage à :

- Informer ses clients des impacts potentiels de ces pratiques sur les récifs coralliens et les herbiers ;
- Sensibiliser sa clientèle à l'interdiction de marcher sur les coraux, de toucher ou de dégrader les habitats marins ;
- Rappeler l'existence des zones strictement interdites d'accès, notamment au niveau des récifs coralliens, des herbiers et de certains secteurs du lagon, tels que définis par l'arrêté préfectoral et la signalétique en place ;

- Avertir ses clients des risques liés à la baignade et aux conditions de courants ;
- Informer et sensibiliser les baigneurs à la présence et à la circulation des navires dans le lagon, en particulier lors des périodes d'arrivée et de départ des embarcations, et leur rappeler la nécessité de rester vigilants et, de signaler leur présence lorsqu'ils évoluent dans l'eau.

Mouillages

L'utilisation des ancres est strictement interdite dans l'ensemble du périmètre de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre. Les navires doivent impérativement utiliser les mouillages écologiques installés par les gestionnaires, dans le respect des règles de sécurité et de cohabitation entre usagers.

Quatre bouées de mouillage, d'une charge maximale de 10 tonnes chacune, sont mises à disposition des sociétés de location de coques nues, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les navires doivent être amarrés par l'avant sur les dispositifs de mouillage. Un seul navire peut être amarré par bouée.

Utilisation des annexes

L'utilisation des annexes est strictement limitée :

- Au débarquement et au rembarquement des passagers ;
- Aux zones expressément autorisées. Il est interdit d'utiliser les annexes pour déposer des nageurs sur la barrière de corail ou dans le lagon situé à l'est de l'îlet de Terre de Haut.

La navigation des annexes doit s'effectuer à une vitesse inférieure à 3 nœuds, dans le respect de la sécurité des personnes et de la faune marine.

Des mouillages spécifiques sont prévus pour les annexes. Tout échouage sur les plages est interdit.

Zone d'accueil

L'accès à l'îlet de Terre de Haut est strictement interdit au public.

Sur l'îlet de Terre de Bas, les prestations commerciales sont autorisées uniquement :

- Pour l'accueil sur la plage, dans le lagon à l'aide des équipements prévus à cet effet ;
- Pour la découverte du milieu terrestre : dans les sentiers balisés et notamment autour du phare ;
- Dans la salle d'exposition située dans la partie basse du phare.

Toute utilisation de l'espace en dehors de ces zones est interdite.

Article 8 – Respect de la charte et sanctions

Les gestionnaires de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre assurent en continu le suivi du respect de la présente charte et de la réglementation applicable.

Les manquements constatés à la charte ou à la réglementation feront l'objet :

- De constats par les gestionnaires ;
- D'un courrier à destination de la société de location, destiné à l'informer du manquement relevé et à rappeler les règles applicables ;
- De signalements transmis à l'autorité préfectorale compétente.

Seule l'autorité préfectorale est compétente pour décider d'éventuelles sanctions administratives, conformément à l'arrêté du 11 juin 2025.

Les modalités de sanction progressive sont précisées dans l'arrêté préfectoral portant autorisation des activités commerciales et non commerciales.

Toute dégradation des équipements mis à disposition, notamment des mouillages, occasionnée volontairement ou accidentellement sera facturée au détenteur de l'autorisation dans le cadre d'une activité commerciale.

Le gérant de l'entreprise
« Lu et approuvé »

Les gestionnaires
« Lu et approuvé »